

ARRÊTÉ

Prescrivant le numérotage

Rue de Boutonnet

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté municipal 2022-Arr317 du 10 Juin 2022 prescrivant le numérotage de la Rue de Boutonnet,

CONSIDERANT que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 2022-Arr317 du 10 Juin 2022,

Article 2 – Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dénommée Rue de Boutonnet,

Section - N° cadastral	N° de l'entrée
AD 140	1bis
AD 528	2
AD 130	2bis
AD 528	2ter
AD 141	3
AD 365	4
AD 145	5
AD 125	6
AD 126	6bis

AD 146	7
AD 124	8
AD 148	9
AD 123	10
AD 122	12
AD 149	13
AD 121	14
AD 119	16
AD 154	17
AD 118	18
AD 157	21
AD 117	20
AD 158	23
AD 501	22
AD 364	25
AD 115	24
AD 465	26
AD 164	27
AD 464	28
AD 452	30
AD 428	31
AD 428	31a
AD 112	32
AD 111	34
AD 169	35
AD 110	36

AD 171	37
AD 515	38
AD 108	40
AD 107	42
AD 106	44
AD 105	46
AD 176	47
AD 104	48
AD 481	49
AD 103	50
AD 102	52
AD 101	54
AD 180	55
AD 407	56
AD 183	57
AD 98	60
AD 97	62
AD 187	65
AD 414	65bis
AD 559	66
AD 413	67
AD 483	67bis
AD 94	68
AD 67	69
AD 93	70
AD 68	71

AD 69	73
AD 92	74
AD 71	75
AD 91	76
AD 89	78
AD 88	80
AD 87	82
AD 86	84

Article 3 – Le numérotage comporte, pour la Rue de Boutonnet, une série de numéros selon une affectation au système de numérotation classique, à raison d'un numéro par entrée principale.

Article 4 – La série des numéros de la voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit de la rue. Son côté droit est déterminé par l'Avenue Georges Guynemer. La Rue de Boutonnet englobe l'ancienne Impasse de Boutonnet entièrement considérée comme le côté droit de la voie.

Article 5 – Le numérotage sera exécuté par l'apposition, *sur la façade de chaque bâtiment au-dessus de la porte principale, ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou bien sur un mur de clôture ou sur la boîte aux lettres au niveau d'une entrée de la propriété en bordure de la voie publique Rue de Boutonnet*, d'une plaque émaillée, de 10 cm de haut et de 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

Article 6 – La fourniture des plaques normalisées est pour la première fois à la charge de la Commune. La première plaque est à retirer gratuitement aux magasins municipaux, au 71 rue des cordes, de 8h à 12h du lundi au vendredi.

Article 7 – Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 8 – Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue depuis la voie publique. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 – Aucun autre numérotage que celui prévu au présent règlement n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et notifié aux intéressés.

MAZAMET, le 13 JAN. 2023

Le Maire,



Olivier FABRE



Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le 16/01/2023



ID : 081-218101632-20230113-2022_ARR020-AR